

Interpellation

Nucléaire : la Suisse, les vaudois et le Conseil d'Etat

En septembre 2008 le Conseil d'Etat annonçait qu'il donnait un préavis favorable à la prolongation de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Mühleberg. En octobre 2008, les Verts vaudois, en collaboration avec des associations environnementales, ont déposé un recours auprès de la Cour Constitutionnelle afin de casser ce préavis qui n'était pas basé sur une votation populaire comme la Constitution vaudoise l'indique (art. 83 al. 1 Cst VD). En juin 2009, la Cour Constitutionnelle a conclu que le préavis du canton doit obligatoirement être soumis au corps électoral vaudois. Fin juin, les Verts vaudois ont déposé une motion intitulée « Mühleberg : pour que le peuple ait le dernier mot » et demandant la convocation des électeurs afin qu'ils puissent faire connaître le préavis vaudois concernant la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg. En novembre 2009, le peuple vaudois s'est déclaré à près de 2 contre 1 (plus de 64%) contre la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Enfin, en mai 2010 le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), informait au travers d'un communiqué de presse intitulé « Nouvelles centrales nucléaires : des délais suffisants pour les préavis et les votations populaires des cantons » que « la procédure d'autorisation générale qui a commencé, touchant les projets de centrales nucléaires des entreprises Alpiq, Axpo et BKW sur les sites de Mühleberg, Beznau et du Niederaamt (SO), comportera au début de 2011 une consultation des cantons. ».

Le calendrier est le suivant (tiré du CP du DETEC) :

1. Tous les cantons ont reçu à la fin d'octobre 2009 les dossiers complets des requêtes, remaniés par les requérants Alpiq, Axpo et BKW.
2. Le rapport de sécurité de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sera achevé à la fin du mois d'octobre 2010. Il sera distribué aux cantons sans délai, afin qu'ils puissent commencer la rédaction de leur préavis quant à la sécurité nucléaire.
3. Le préavis de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) suivra, à titre de seconde opinion, en décembre de cette année.
4. Tous les cantons présenteront le préavis de leur gouvernement, y compris celui de leurs services spécialisés, pour la fin de mars 2011. Au besoin, ils feront valoir la réserve d'un débat parlementaire à venir et d'un éventuel référendum.
5. Ces préavis seront mis à l'enquête publique de juin à août 2011.
6. Les cantons organiseront leur débat parlementaire et, le cas échéant, leurs votations populaires. Le DETEC leur a recommandé de fixer les scrutins le même week-end, autant que possible.
7. Après le débat parlementaire et un éventuel scrutin référendaire, les cantons remettront leur préavis définitif. Celui-ci sera mis à l'enquête publique dans chaque canton à la fin de 2011/début 2012.
8. Le Conseil fédéral décidera au milieu de 2012 de la suite à donner aux demandes d'autorisation générale.

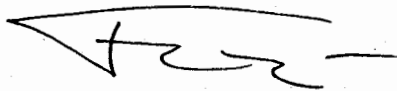
Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat vaudois a-t-il reçu les dossiers complets des requêtes des trois nouvelles centrales nucléaires ? Si oui, ces documents sont-ils publics ou peuvent-ils être consultés et pourquoi ? Quelle première analyse le Conseil d'Etat fait-il de ces requêtes ?
2. Les rapports de sécurité de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) seront-ils publics ou pourront-ils être consultés et étudiés par tous les citoyens ? Y aura-t-il des restrictions ? Pourquoi ?

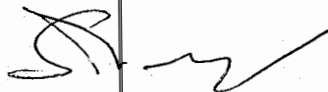
3. Le Conseil d'Etat vaudois informera-t-il de manière très claire le DETEC qu'il doit consulter les Vaudois pour donner le préavis du Canton de Vaud conformément à la décision de la Cour Constitutionnelle de juin 2009 et pourquoi ? Si le Conseil d'Etat est (cf. point 4 de l'aide-mémoire du DETEC) appelé à se prononcer avant l'organisation d'un scrutin populaire cantonal, comment prendra-t-il en considération le vote du peuple du 20 novembre 2009 concernant le nucléaire ?
4. Considérant que le préavis du canton doit être transmis avant la fin 2011, à quel moment le Conseil d'Etat compte-t-il organiser la votation populaire conformément à l'art 83 al. 1 Cst-VD ? Compte-t-il prendre contact avec les autres Cantons pour trouver une date commune et pourquoi ?
5. Comment le Conseil d'Etat assurera-t-il l'information en continu du Parlement sur l'avancement de ce dossier ? Comment informera-t-il l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat transparent sur les enjeux liés aux requêtes des trois nouvelles centrales nucléaires ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

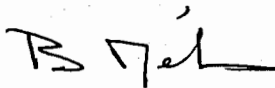
Lausanne, le 15 juin 2010



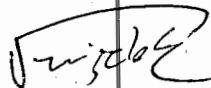
Ferrari Yves



Stéphane Montangero



Béatrice Métraux



Vassilis Venizelos

Secherin développer